

5-D3 DOSSIER Nº PLQ 29972/-ZONE REQUERANT MANDATAIRE PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE REPUBLIQUE ET CANTON DE Oberson-Urbaplan-CITEC-Daniel Etat de Genève, Commune de **GENEVE** Gasser Carouge Département de l'aménagement, et privées du logement et de l'énergie (DALE) PARCELLE **FEUILLE** COMMUNE 2863,2902,2903,2904,2905,2939,2940,2941,3156,3157,315 40,42 Carouge 8,3159,3160,3180,3193,3194,3195,3196,3197,3207,3208, 2200 221 ADRESSE DE L'OBJET BATTELLE-TAMBOURINE Abrogation PLQ 28566-A: réexamen des modalités de densification du périmètre, révision de la capacité de stationnement, amélioration du système de circulation, construction d'un bâtiment activité et deux périmètres pour

équipements publics.

A l'attention de Monsieur Farès Derrouiche (OU - DDU - RG)

PRÉAVIS		Version du dossier n°: Novembre 2017			
Date : 29.11.2017	Préaviseur (nom) : M. Sauvain G. Wachsmuth	Tél interne: 88034	Signature(s): R.Saubin		
FAVORABLE Sans observation Avec dérogations selon articles de loi ou de règlement Sous conditions Avec souhaits DÉFAVORABLE		□ PAS CONCERNÉ			
		DEMANDE DE COMPLEMENT ☐ Projet à modifier ☐ Pièces complémentaires à fournir			

Contexte

- PLQ comprenant 738 places de stationnement pour voitures;
- Installation soumise à l'OEIE (chiffre 11.4);
- PLQ abrogeant le plan n° 28566A adopté par le CE le 23 juin 1994.
- Le présent préavis fait suite au préavis du SERMA du 02.10.2017.

Le présent préavis couvre l'ensemble des domaines environnementaux devant être traités dans le cadre d'une EIE. Il constitue à ce titre l'unique préavis dans les domaines suivants : trafic et mobilité (DGT), utilisation rationnelle de l'énergie et climat (OCEN), protection de l'air (SABRA), protection contre le bruit (SABRA), vibrations / bruit solidien propagé (SABRA), rayonnement non ionisant (SABRA), protection des eaux (DGEau, GESDEC), protection des sols (GESDEC), sites contaminés (GESDEC), déchets, substances dangereuses pour l'environnement (GESDEC), organismes dangereux pour l'environnement (GESDEC, DGNP, SERMA), prévention des accidents majeurs/protection contre les catastrophes (SERMA), forêts (DGNP), flore, faune, biotopes (DGNP), paysages et sites (SMS, DGNP), monuments historiques et sites archéologiques (SMS).

Instructions à la DDU

• Transmettre une copie des documents définitifs du PLQ au SERMA dès son adoption.

Remarques à la DDU

Procédure

• Sous réserve de la mise en œuvre des mesures de protection de l'environnement spécifiques définies dans les documents transmis le projet est conforme à la législation environnementale.

Trafic et mobilité

Remarques générale:

- L'étude mobilité dont il est fait mention dans le rapport d'impact sur l'environnement ne fait pas partie des documents fournis dans le cadre de cette nouvelle phase de consultation. Il s'agit là d'une décision que la DGT regrette. En effet, ce document précise des éléments décisionnels importants. De plus le PLQ soumis à enquête ne reflète pas des derniers éléments inscrit dans cette étude. Principalement en ce qui concerne le stationnement 2RM. D'autre part cette étude prend position sur des options de règlementation que la DGT ne partage pas, sur ce point, il s'agit d'éléments qui seront réglés à une phase postérieure au PLQ.
- Il est également dommageable que l'ensemble des éléments de mobilité n'aient pas tous été compilés dans un rapport synthétique, afin d'expliquer notamment les démarches concernant les schémas d'accès ou la géométrie du nouvel accès.
- Il s'agit d'un périmètre pratiquement totalement construit, l'ensemble des éléments inscrit dans ce nouveau PLQ en matière de stationnement et de circulation devront faire l'objet de négociation avec les propriétaires en place. Pour la DGT, il s'agit donc d'une feuille de route d'objectifs à atteindre dans le cadre des futurs aménagements à réaliser en partenariat avec la commune.
- Les questions portant sur les aménagements précis à réaliser ainsi que sur les réglementations à mettre en œuvre devront être vues dans le cadre des études et négociations à venir. Au besoin, il sera peut-être nécessaire de revoir/préciser l'emplacement des places de stationnement dédiées aux deux-roues légers et motorisés. Il sera peut-être nécessaire de prévoir des réserves d'espaces supplémentaires afin de contenir le stationnement sauvage.

Remarques sur le rapport d'Impact sur l'environnement :

 p.27 : "L'offre en stationnement voiture qui sera supprimée va être compensée, par la mise en place de nombreuses cases de staţionnement pour deux-roues légers et motorisés."

L'offre en stationnement 2RM n'est pas foncièrement augmentée, il est cependant à noter que les places supprimées concernent principalement les activités et celles ajoutées pour les logements. Il est à noter également que l'étude mobilité prévoyait la mise à disposition de 90 places de stationnement 2RM pour le secteur 9 qui ne sont pas retranscrites sur les plans. A contrario, aucune place de stationnement 2RM n'était prévue sur le secteur 3 et le projet en prévoit désormais à cet endroit.

• p.27 : "En cas de besoin complémentaire, des places supplémentaires peuvent être aménagées devant le bâtiment HES ainsi que sur l'esplanade à proximité des futurs commerces."

Cette phrase fait mention au stationnement 2RM, les ratios inscrits sur le PLQ sont ceux du règlement L5 05.10. Cependant, cette partie du rapport démontre bien la souplesse dont il faudra faire preuve sur le sujet des deux roues en général du fait de la particularité à forte présence étudiante.

p.28: "Tableau 5: Ratios besoins de stationnement du secteur IV selon RPSFP (Citec)"

Pour le stationnement vélo, les ratios utilisés pour les bâtiments universitaires correspondent au ratio demandé pour les activités en générale. Le règlement sur le stationnement ne précise effectivement rien concernant ce type d'activité mais l'OFROU au travers de notice propose des fourchettes de mise en œuvre de l'ordre de 4 places pour 10 étudiants. Il s'agit de valeurs élevées par rapport aux valeurs retenues dans le cadre du PLQ, cela montre qu'il s'agira de rester vigilant en la matière et peut être envisager des réserves d'emprises supplémentaires à cet usage. Il est tout de même à noter qu'il est prévu une augmentation importante de l'offre en stationnement vélo sur l'ensemble du secteur. Comme indiqué en page 27, une adaptation des espaces à l'usage sera certainement nécessaire.

• p.31 : "Pour ce qui est des places deux-roues motorisés, l'offre augmentera pour les logements, mais diminuera pour les activités du fait de la fermeture de l'accès par le Chemin de Pinchat aux véhicules motorisés, mais aussi du fait de la piétonisation de la place centrale."

Le plan du PLQ indique des places 2RM au niveau du secteur 3. Cela implique donc tacitement la mise en place d'une réglementation permettant les circulations publiques devant les bâtiments de la poche n°2.